



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 août 2024 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise l'emplacement de la porte d'entrée principale sur un bâtiment principal résidentiel jumelé qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| <b>Élément dérogatoire</b>   | <b>Règlement et zone visés</b>                 | <b>Norme prescrite</b>          | <b>Dérogation demandée</b> |
|--|--|---------------------------------|----------------------------|
| Localisation d'une porte d'entrée principale sur un bâtiment résidentiel | Normatif (2021, chapitre 126)<br>Zone RES-4238 | Sur la façade avant du bâtiment | Sur la façade latérale     |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 6 610 532 du cadastre du Québec. Il est situé au 380 de la rue Émile-Bettez.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002